
Séance du 10 mai 2022

N° 2022.05.07

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « Raymond DEVOS » - Lotissement des Jardins de Bois Cantin

Date de Convocation Le dix mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatre mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 04 mai 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN,
M. Alain BARON, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Frédéric GRILLET à Mme Dominique BOSA,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOU à Mme Katia PREVOST.

Absentes excusées : Mme Béatrice ODINK et Mme Cécile CHEMINEAU.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient de dénommer la rue créée pour desservir les futurs logements du lotissement des jardins de Bois Cantin (32 logements).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De nommer** cette voie : Rue Raymond DEVOS (humoriste franco-belge – 1922-2006) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

